

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2011 – 37 du 10 MARS 2011

portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000
de la Zone de Protection Spéciale « Zones agricoles de la Hardt »
Site n°FR4211808 dans le Haut Rhin

LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la Directive (CEE) 79-409 du Conseil des communautés européennes du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français la directive susvisée,
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-11 relatifs aux documents d'objectifs et aux comités de pilotage des sites Natura 2000 ,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 zones agricoles de la Hardt (Zone de Protection Spéciale FR4211808),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-1827 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;
- Sur proposition du Chef du Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels ,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est créé un comité de pilotage chargé de l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale « Zones agricoles de la Hardt » et du suivi de sa mise en œuvre.

Article 2 :

Le comité de pilotage est composé comme suit :

.../...

- **Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés**

- Le Président du Conseil Régional d'Alsace ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Algsolsheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Balgau ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Bantzenheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Blodelsheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Dessenheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Fessenheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Heiteren ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Hirtzfelden ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Munchouse ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Nambenheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Obersaasheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Réguisheim ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Roggenhouse ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Rumersheim-Le-Haut ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Rustenhart ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Weckolsheim ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Essor du Rhin ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Porte de France-Rhin Sud ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Pays de Brisach ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ou son représentant,
- Le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du Muhlbach ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du Quatelbach canal Vauban ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte pour le SCOT « Colmar-Rhin-Vosges » ou son représentant,
- Le Président du SCOT "Rhin – Vignoble – Grand Ballon" ou son représentant,
- Le Président du SCOT "de la Région Mulhousienne" ou son représentant.

- **Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et des associations de protection de l'environnement**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant,
- Le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin (CDJA) ou son représentant,
- Le Président de la Confédération Paysanne d'Alsace (CPA) ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs « Forêt privée d'Alsace » ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar Centre-Alsace ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud-Alsace Mulhouse ou son représentant,
- Le Président de l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le Président de l'Ariena ou son représentant,
- Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ou son représentant,
- Le Président du Club Alpin Français - section Est - ou son représentant,
- Le Président du Club Vosgien ou son représentant,

.../...

- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique ou son représentant,
 - Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Alsace ou son représentant,
 - Le Président d'Alsace Nature ou son représentant,
 - Le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace ou son représentant,
 - Le Président de la Société Botanique d'Alsace ou son représentant,
 - Le Président de l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin.
- **Et, à titre consultatif, les représentants des services et établissements publics de l'Etat**
- Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
 - Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant,
 - Le Délégué régional Lorraine-Alsace de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
 - Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
 - Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin Meuse ou son représentant,
 - Le Chef du service en charge de la gestion des canaux d'irrigation dits de "la Hardt".

Article 3 : Présidence du comité de pilotage
Maîtrise d'ouvrage de la réalisation du document d'objectifs

Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette première réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 4 : Fonctionnement du comité de pilotage

Les membres du Comité de pilotage sont désignés initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé par le préfet, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Le comité se réunit sur convocation de son Président.

La collectivité chargée de l'élaboration du document d'objectifs assure le secrétariat du comité de pilotage.

Le Président peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée ou concernée dont il juge le concours nécessaire à l'examen des questions qui lui sont soumises.

.../...

Article 4 : Règlement intérieur

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5: Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Mulhouse et de Guebwiller, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie des communes précitées pendant une durée d'un mois à compter de sa transmission et publié au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le 10 MARS 2011

Le Préfet
et par délégation
le Directeur départemental
des Territoires du Haut-Rhin



Alain AGUILERA